



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 27 juin 2024 à 20h30**

Etaient présents :

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Josette POTUS, Louis POMMIER, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absent :

Procurations :

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 20 juin 2024.

Affiché le

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Décision modificative.
4. Mouvement de personnel : Remplacement de Daniel Villevieille et Corinne Grandhayé.
5. Lotissement Las Priousses : vente de terrain.
6. Maison marguerite : convention espace tourisme.
7. Aménagement de Chalignrac : phase 1.
8. Réflexion sur le développement de la médiathèque.
9. Desserte salle polyvalente, école, caserne.
10. Emprunt : Maison partagée.
11. Nom du terrain de pétanque.
12. Organisation des élections.
13. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- Des mandats payés depuis la dernière réunion :
 - ✓ BUDGET COMMUNE : jusqu'au bordereau 34
 - ✓ BUDGET MAISON : jusqu'au bordereaux 6
- De la vente d'une concession au cimetière :
 - ✓ 900 € : Mme ARSAC

- Demandes d'urbanisme déposées par les administrés ET PAR LA MAIRIE :
 - ✓ Informations données chaque semaine dans le compte rendu
- Exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA :
 - ✓ TERRANOTA de FRAISSES (42) pour un bien situé 1, rue de la Mairie –ST VINCENT

Délibération n°2024-30

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-31

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2024 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2024-32

Objet : Création d'un emploi permanent : adjoint technique : 16 h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création d'un emploi d'adjoint technique est justifiée par les besoins de l'école primaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 16 heures.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'ATSEM, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2024-33

Objet : Création d'un emploi permanent : adjoint technique : 35 h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création d'un emploi d'adjoint technique est justifiée par le départ en retraite d'un employé du service technique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B et C lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- de créer un poste d'adjoint technique pour le service technique, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} octobre 2024;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2024-34

Objet : Maison partagée - Signature d'un prêt.

Le Maire fait un point sur le projet de maison partagée et rappelle que dans le budget primitif 2024 un prêt de 150 000 € a été prévu afin de financer ces travaux.

Deux organismes bancaires ont été sollicités pour le co-financement de ce projet, le conseil retient la proposition de la Caisse d'Epargne selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ 1 emprunt de 150 000 € :
 - Taux fixe : 3.85 %
 - Durée : 15 ans
 - Frais de dossier : 0,20 % du montant du prêt
 - Périodicité trimestrielle
 - Amortissement progressif : échéance constante

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat de prêt susvisé.

Délibération n°2024-35

Objet : Ligne de trésorerie.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite ouvrir une ligne de Trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie.

La Caisse d'Epargne de l'Auvergne et du Limousin propose les conditions financières suivantes :

- ✓ montant : 100 000 €
- ✓ durée : 365 jours maximum
- ✓ frais de dossier : 0.20 % du montant de la ligne de trésorerie
- ✓ Commission de non-utilisation : 0.25 %
- ✓ taux d'intérêt applicable : taux fixe de 3.99 %
- ✓ périodicité de facturation des intérêts : mensuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la Caisse d'Epargne le contrat de ligne de trésorerie interactive et tous les documents afférant, à effectuer les tirages et remboursements et à prévoir au budget les remboursements d'intérêts.

Délibération n°2024-36

Objet : Dénomination du terrain de pétanque.

Le Maire rappelle aux élus que le terrain de pétanque de St Vincent n'a pas de dénomination officielle.

En concertation avec les membres du club de pétanque, il est proposé de le nommer « Manu Vigouroux » au vu de l'investissement bénévole dont il a fait preuve pendant des années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dénommer le terrain de pétanque, terrain « Manu Vigouroux » afin de rendre hommage à son dévouement.

Délibération n°2024-37

Objet : Maison partagée : chambre Epicéa : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une première chambre de la Maison partagée sera louée à partir du 8 juillet pour une durée d'un an renouvelable, à Mme Annie ROY, il s'agit de la chambre epicéa, le montant du loyer est de 650 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-38

Objet : Maison partagée : chambre Coquelicot : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une deuxième chambre de la Maison partagée sera louée à partir du mois d'août pour une durée d'un an renouvelable, à Mme Denise MANIN, il s'agit de la chambre Coquelicot, le montant du loyer est de 650 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Un point est fait sur l'ADMR et BEAULAVI.

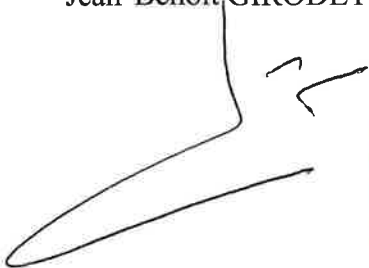
Chalignac :

M. Gayt indique que le ruisseau à Chalignac entre la rue des Jardins et la rue de la Vialle « sous le pont » est dangereux, il faudrait installer une grille. Cela sera demandé aux employés.

Écopoint :

Entre la route et l'écopoint « de Mathou » il faudrait faire intervenir les employés pour un trou qui s'est formé.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

